



Décision n° CODEP-DRC-2023-009331 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 mars 2023 autorisant une modification notable de l'installation nucléaire de base n° 38, située sur le site de La Hague, par la création d'aires d'entreposage et de conditionnement de déchets de très faibles activités et de matériels

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Décret n° 2013-997 du 8 novembre 2013 modifié autorisant la société AREVA NC à procéder à des opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 38 dénommée « station de traitement des effluents et déchets solides (STE2) et atelier de traitement des combustibles nucléaires oxyde (AT1) » située dans l'établissement AREVA NC de La Hague (département de la Manche) et prescrivant à la société Orano Recyclage de procéder aux opérations de démantèlement partiel de cette installation ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 relatif aux installations mettant en œuvre des substances radioactives, déchets radioactifs ou résidus solides de minerai d'uranium, de thorium ou de radium soumises à autorisation au titre de la rubrique 1716, de la rubrique 1735 et de la rubrique 2797 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la décision n° 2015-DC-0535 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2015 modifiée fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement, de consommation d'eau et de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°s 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN IIB), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par AREVA NC sur le site de La Hague (département de la Manche) ;

Vu la décision n° 2015-DC-0536 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2015 modifiée fixant les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n°s 33 (UP2-400), 38 (STE2 et AT1), 47 (ELAN II B), 80 (HAO), 116 (UP3-A), 117 (UP2-800) et 118 (station de traitement des effluents STE3) exploitées par AREVA NC sur le site de La Hague (département de la Manche) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Manche n° SRN/UAPP/2022-00774-011-001 du 23 novembre 2022 autorisant la perturbation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ainsi que l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées - Orano Recyclage – Projet de piscine d'entreposage centralisée (PEC), préparation de la plateforme ;

Vu la demande d'autorisation d'Orano Recyclage ELH-2022-003789 du 24 janvier 2022 et l'ensemble des éléments complémentaires apportés par courriels du 19 octobre 2022 et du 18 novembre 2022, par courrier Orano Recyclage ELH-2022-083979 du 31 janvier 2023 et par courriel du 6 février 2023 ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-DRC-2022-011429 du 10 mars 2022, CODEP-DRC-2022-035528 du 13 juillet 2022, CODEP-DRC-2022-062284 du 19 décembre 2022 ;

Vu la demande de déclaration installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la loi sur l'eau relative à la mise en place du réseau de surveillance des eaux souterraines (réalisation de trois piézomètres) liée à la création d'une nouvelle aire d'entreposage de déchets TFA transmise par courrier Orano Recyclage ELH-2022-076631 du 3 novembre 2022 et complétée par courrier Orano Recyclage ELH-2022-085476 du 12 janvier 2023 ;

Vu le récépissé de déclaration d'une installation relevant de la nomenclature iota n° CODEP-CAE 2023-004662 du 26 janvier 2023 donnant droit à débiter les travaux au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant ce qui suit :

1. Les aires d'entreposage et de conditionnement des déchets de très faibles activités actuellement en service sont situées dans la zone d'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés d'EDF sur le site de La Hague et nécessitent d'être déplacées.
2. Dans cette perspective, l'exploitant a déposé la demande de création d'aires d'entreposage et de conditionnement des déchets de très faibles activités du 24 janvier 2022 susvisée et apporté les compléments susvisés.
3. Les aires d'entreposages créées reprennent des activités des aires d'entreposage de déchets de l'INB n° 38 autorisées au III de l'article 2 du décret du 8 novembre 2013 susvisé. Elles correspondent aux unités suivantes : l'unité 5247 dénommée « *hangar matériel et déchets nucléaires inertes* », l'unité 5273 dénommée « *plateforme aménagée des terres et gravats TFA* », l'unité 5301 dénommée « *bâtibulle* », l'unité 5441 dénommée « *poste électrique* » et l'unité 5518 dénommée « *plateforme d'entreposage matériels* ». Ces unités sont regroupées au sein de « l'aire 5519 » dénommée « *nouvelle plateforme de dépôts* ».
4. La nouvelle plateforme de dépôts créée relève du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 2797. Elle est nécessaire au fonctionnement de l'installation.

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 38 dans les conditions prévues par sa demande complétée du 24 janvier 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 mars 2023.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER